



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Anny MIAZGOWSKI</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 32	
Votants : 35	
Pour : 35	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-093 - MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE ESTIVALE ALSH POUR LES ENFANTS DU
SECTEUR DE MEYRUEIS

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes exerce la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse »,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté de communes joue un rôle essentiel de coordinateur et assure notamment la gestion de l'ensemble des structures d'accueil dans ce domaine d'action : micro crèche, crèche multi accueils, Lieu d'Accueil Enfants-Parents centres de loisirs sans hébergement...

CONSIDÉRANT que la Communauté de commune souhaite pouvoir faire bénéficier aux enfants de Meyrueis et de Hures la Parade d'un moyen d'accès au centre de loisirs implanté sur la Commune de Gorges-du-Tarn-Causse,

CONSIDÉRANT que le Foyer Rural « Les P'tits Cailloux », avec lequel la Communauté de Communes a signé une convention pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs, est ouvert à l'accueil d'enfants supplémentaires sur son accueil estival 2026,

SUR PROPOSITION du Bureau Communautaire, réunie le 7 mai 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ÉMET un avis favorable sur la mise en œuvre d'une navette de transport reliant la Commune de Meyrueis à celle de Gorges-du-Tarn-Causse, permettant ainsi aux enfants de ce secteur communautaire non pourvu en structure d'accueil de loisir de bénéficier d'un accueil adapté et de qualité,

AUTORISE Monsieur le Président, à engager les sommes nécessaires au règlement des partenaires et à la mise en œuvre du dispositif, conformément aux dispositions liées à la commande publique, notamment,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif principal 2026,

DIT que cette action pourra faire l'objet d'un fond de concours des communes-membres concernées conformément du règlement communautaire des fonds de concours,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre cette affaire et engager toutes les démarches utiles ou signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.